



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/49/66
S/1994/91
27 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-neuvième session
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 24 janvier 1994, adressée au Secrétaire
général par les représentants des Etats-Unis d'Amérique,
de la Fédération de Russie et de l'Ukraine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de porter à votre attention le texte d'une déclaration et de son annexe publiées en anglais et en russe le 14 janvier 1994 par les Présidents des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine (voir annexe). Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "Désarmement général et complet", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Yuliy M. VORONTSOV

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Volodymyr D. KHANDOGY

ANNEXE

Texte de la déclaration trilatérale publiée le 14 janvier 1994
par les Présidents des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération
de Russie et de l'Ukraine

Les Présidents Clinton, Eltsine et Kravtchouk se sont réunis à Moscou le 14 janvier. Les trois Présidents ont réaffirmé qu'ils se traiteraient les uns les autres en partenaires égaux et à part entière et que les relations entre leurs pays devraient être guidées par le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque nation.

Les trois Présidents sont convenus qu'il importait de développer, sous tous leurs aspects, des relations de coopération économique mutuellement avantageuses. A cet égard, ils se sont félicités que les Etats-Unis se proposent de fournir une assistance à l'Ukraine et à la Russie pour appuyer la création de véritables économies de marché. Les trois Présidents ont fait le point des progrès réalisés dans la réduction des forces nucléaires. La neutralisation des forces stratégiques était déjà en bonne voie aux Etats-Unis, en Russie et en Ukraine. Les Présidents ont constaté avec satisfaction qu'on était en train de neutraliser, en supprimant leurs ogives, les missiles RS-18S (SS-19S) et RS-22S (SS-24S) sur le territoire ukrainien.

Les Présidents attendent avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité START I, y compris du Protocole de Lisbonne et des documents connexes et le Président Kravtchouk a réitéré qu'il s'engageait à ce que l'Ukraine adhère dans les plus brefs délais au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires. Les Présidents Clinton et Eltsine ont noté que l'entrée en vigueur du Traité START I leur permettrait de chercher à faire ratifier rapidement le Traité START II. Les Présidents ont examiné à cet égard les mesures que prendraient leurs pays pour résoudre certaines questions liées aux armes nucléaires.

Les Présidents ont souligné qu'il importait d'assurer la sécurité et la sûreté des armes nucléaires en attendant leur démantèlement. Ils ont reconnu qu'il fallait verser à l'Ukraine, au Kazakhstan et au Bélarus un dédommagement correspondant à la valeur de l'uranium hautement enrichi contenu dans les ogives nucléaires situées sur leurs territoires. Des arrangements ont été élaborés pour offrir dans les meilleurs délais un dédommagement équitable à l'Ukraine, au Kazakhstan et au Bélarus au fur et à mesure que les ogives nucléaires qu'ils possédaient sur leurs territoires seraient transférées en Russie pour être démantelées.

Les Présidents Clinton et Eltsine se sont déclarés satisfaits de l'achèvement du contrat sur l'uranium hautement enrichi, contrat qui a été signé par les autorités compétentes des Etats-Unis et de la Russie. Cet accord qui prévoit la conversion de l'uranium servant à la fabrication d'armes en uranium utilisable uniquement à des fins pacifiques, est un grand pas en avant dans la réalisation des objectifs communs des pays en matière de non-prolifération. Les trois présidents ont décidé de mener une action simultanée concernant le retrait des ogives nucléaires d'Ukraine et l'octroi d'un dédommagement à ce pays sous forme d'assemblages combustibles pour les centrales nucléaires.

Les Présidents Clinton et Eltsine ont informé le Président Kravtchouk que les Etats-Unis et la Russie étaient prêts à offrir à l'Ukraine des assurances sur le plan de la sécurité. En particulier, une fois que le Traité START I entrerait en vigueur et que l'Ukraine deviendrait un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Etats-Unis et la Russie :

- Réaffirmeraient à l'Ukraine qu'ils s'engagent, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la CSCE, à respecter l'indépendance et la souveraineté ainsi que les frontières existantes des Etats membres de la CSCE et reconnaissent que les frontières ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et par consentement mutuel; et
- Réitéreraient leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et réaffirmeraient qu'aucune de leurs armes ne seraient jamais utilisées qu'en cas de légitime défense ou de toute autre manière conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies;
- Réaffirmeraient à l'Ukraine qu'ils s'engagent, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la CSCE, à s'abstenir de toute coercition économique destinée à subordonner à leur propre intérêt l'exercice par un autre Etat participant à la CSCE des droits inhérents à sa souveraineté et à s'assurer par là un quelconque avantage;
- Réaffirmeraient qu'ils s'engagent à obtenir du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qu'il prenne immédiatement des mesures pour accorder une assistance à l'Ukraine, en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération, si l'Ukraine faisait l'objet ou était menacée d'un acte d'agression au cours duquel des armes nucléaires seraient utilisées;
- Réaffirmeraient, en ce qui concerne l'Ukraine, qu'ils s'engagent à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sauf en cas d'attaque dirigée contre eux-mêmes, leurs territoires ou territoires dépendants, leurs forces armées ou leurs alliés, par un tel Etat associé ou allié à un Etat doté d'armes nucléaires.

Les Présidents Clinton et Eltsine ont informé le Président Kravtchouk que des consultations s'étaient tenues avec le Royaume-Uni, troisième Etat dépositaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lequel était prêt à offrir à l'Ukraine, une fois qu'elle serait devenue Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité, les mêmes assurances en matière de sécurité.

Le Président Clinton a réaffirmé que les Etats-Unis s'engagent à fournir une assistance technique et financière pour le démantèlement sûr et certain des forces nucléaires et l'entreposage des matières fissiles. Les Etats-Unis sont convenus dans le cadre du programme Nunn-Lugar de fournir à la Russie, à

l'Ukraine, au Kazakhstan et au Bélarus une aide s'élevant à près de 800 millions de dollars des Etats-Unis, dont un minimum de 175 millions de dollars des Etats-Unis à l'Ukraine. Le Congrès des Etats-Unis a autorisé des fonds additionnels pour l'exécution de ce programme et les Etats-Unis travailleront intensivement avec la Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus à élargir l'assistance fournie pour réaliser cet objectif important. Les Etats-Unis oeuvreront également à promouvoir l'application rapide des accords d'assistance déjà conclus.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

(Signé) William J. CLINTON

Pour la Fédération de Russie :

(Signé) Boris N. ELTSINE

Pour l'Ukraine :

(Signé) Leonid M. KRAVTCHOUK

Moscou, le 14 janvier 1994

ANNEXE A LA DECLARATION TRILATERALE :

Annexe à la déclaration trilatérale publiée le 14 janvier par les Présidents des Etats-Unis, de la Russie et de l'Ukraine.

Les trois Président ont décidé que, pour entamer le processus de dédommagement à l'Ukraine, la Russie fournirait à cette dernière, dans les 10 mois, des assemblages combustibles pour les centrales nucléaires contenant 100 tonnes d'uranium faiblement enrichi. Dans le même laps de temps, 200 ogives nucléaires au moins provenant de missiles RS-18 (SS-19) et RS-22 (SS-24) seraient transférées de l'Ukraine en Russie pour être démantelés. Les représentants de l'Ukraine en surveilleraient le démantèlement. Les Etats-Unis fourniraient à la Russie, à titre d'avance, 60 millions de dollars des Etats-Unis qui seraient déduits des paiements dus à la Russie en vertu du contrat relatif à l'uranium hautement enrichi. Ces fonds serviraient à couvrir les dépenses de transport et de démantèlement des ogives stratégiques et la production des assemblages combustibles.

Toutes les ogives nucléaires seraient transférées du territoire de l'Ukraine à la Russie afin d'y être ensuite démantelées dans les plus brefs délais. La Russie dédommagerait l'Ukraine en lui fournissant des assemblages combustibles pour satisfaire les besoins de son industrie nucléaire dans le même laps de temps.

L'Ukraine veillerait à l'élimination de toutes les armes nucléaires, y compris les armes stratégiques offensives, se trouvant sur son territoire, conformément aux accords pertinents pendant la période de sept ans visée par le Traité START I et dans le contexte de la Déclaration de Verkhovna Rada concernant le statut non nucléaire de l'Ukraine. Tous les missiles RS-22S (SS-24S) se trouvant sur le territoire de l'Ukraine seraient neutralisés dans les 10 mois par suppression de leurs ogives. Conformément aux accords conclus entre la Russie et l'Ukraine en 1993, la Russie assurerait le service et la sécurité des ogives nucléaires et l'Ukraine coopérerait en assurant les conditions permettant à la Russie de mener à bien ces opérations.

La Russie et les Etats-Unis contribueraient à l'élaboration et à l'adoption par l'AIEA d'un accord plaçant toutes les activités nucléaires de l'Ukraine sous le régime de garanties de l'Agence, ce qui permettrait d'exporter sans obstacles en Ukraine les assemblages combustibles destinés à l'industrie nucléaire ukrainienne.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

(Signé) William J. CLINTON

Pour la Fédération de Russie :

(Signé) Boris N. ELTSINE

Pour l'Ukraine :

(Signé) Leonid M. KRAVTCHOUK

Moscou, le 14 janvier 1994
